



ARRETE DU MAIRE  
N° 00019 - 2025  
du 07 octobre 2025

## ARRÊTÉ DE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU DE SURY-AUX-BOIS

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L 123-15, R 123-2 à R 123- à 24 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne approuvé par le comité syndical le 12 mars 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sury-aux-Bois, en date du 3 mai 2022, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sury-aux-Bois, en date du 6 octobre 2023, actant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sury-aux-Bois, en date 13 juin 2025, arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation préalable ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de PLU révisé, consignés au sein d'un mémoire et ajoutés au dossier d'enquête publique,

Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 3 octobre 2025 sur le projet de PLU révisé de Sury-aux-Bois ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF, en date du 25.09.2025,

Vu la décision n°E25000169/45 en date du 30 septembre 2025 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur François-Xavier SAINTONGE, commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique relative à la procédure susvisée.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – Objet, date et siège de l'enquête publique unique**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision générale du PLU de Sury-aux-Bois pour une durée de 38 jours consécutifs à compter **du mardi 21 octobre 2025 à 9h00 jusqu'au vendredi 05 décembre 2025 à 12h00.**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie, au 8 rue de la Mairie, 45530 SURY-AUX-BOIS.

#### **ARTICLE 2 – Maîtrise d'ouvrage, autorité compétente et personnes responsables auprès desquelles le public pourra demander des informations**

La commune de Sury-aux-Bois est l'autorité compétente de cette procédure.

Toute information peut être demandées auprès du secrétariat de mairie 8, rue de la Mairie 45530 SURY-AUX-BOIS ou par mail : [mairie@suryauxbois.fr](mailto:mairie@suryauxbois.fr)

### **ARTICLE 3 – Informations environnementales**

La Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe) a été consultée pour avis. La MRAe ne s’est pas prononcée dans le délai de trois mois prévu à l’article R.122-21 du Code de l’Environnement. En ce sens, l’avis tacite est réputé favorable.

### **ARTICLE 4 – Désignation du commissaire enquêteur**

Conformément à la décision n°E25000169/45 en date du 30 septembre 2025 du Président du Tribunal Administratif d’Orléans, Monsieur François-Xavier SAINTONGE est nommé Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Madame Véronique LE COZ est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête.

### **ARTICLE 5 – Publicité de l’avis d’ouverture d’enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l’enquête, dans la rubrique « annonce légale » des journaux suivants : La République du Centre et le journal de Gien.

Le présent arrêté sera publié par voie d’affichage, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, ou tout autre procédé en usage :

- Panneau d’affichage mairie, 8, rue de la Mairie
- Panneau d’affichage Pont des Besniers
- STECAL Na1 La Toisième route de Nibelle
- STECAL Nt1 La Cernière Ouest route de Nibelle
- STECAL Nt2 Nt3 La Sauvageonne 22, Chemin de la Sauvageonne
- STECAL Nt4 Les Germain 27bis chemin de la Charmoise
- STECAL At la Folie chemin de la Bourerie

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l’enquête :

- Avant l’ouverture de l’enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l’enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

### **ARTICLE 6 – Consultation du dossier d’enquête publique**

L’enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier téléchargeable en ligne) et par supports physiques (dossiers et registres en format papier).

L’enquête publique se déroulera dans les locaux de la mairie :

8 rue de la Mairie  
45530 SURY-AUX-BOIS

Pendant la durée de l’enquête, le public pourra consulter les dossiers de révision générale du PLU :

- ❖ en version « papier » à l’accueil de la mairie de Sury-aux-Bois, aux jours et horaires habituels d’ouverture ;
- ❖ en version numérique sur le site internet <https://www.suryauxbois.fr/>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de tout ou partie du dossier d’enquête auprès de Madame le Maire de Sury-aux-Bois.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Les actes administratifs de la procédure,
- Le dossier de révision générale du PLU
- Les avis écrits des Personnes Publiques Associée, ainsi que ce de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- Les réponses de la commune de Sury-aux-Bois aux avis reçus.

#### **ARTICLE 7 – Permanences du commissaire enquêteur.**

Le Commissaire enquêteur recevra le public aux permanences suivantes :

LIEU	ADRESSE	JOURS	HEURES
Mairie	8,rue de la Mairie	Mardi 21/10/2025	09h00 à 12h00
Mairie	8, rue de la Mairie	Samedi 22/11/2025	09h00 à 12h00
Mairie	8, rue de la Mairie	Vendredi 05/12/2025	09h00 à 12h00

#### **ARTICLE 8 – Recueil des observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions:

- ❖ sur le registre « papier » d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Sury-aux-Bois, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- ❖ en version numérique, par mail à l'adresse suivante : [mairie@suryauxbois.fr](mailto:mairie@suryauxbois.fr) ;
- ❖ par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur, en précisant sur l'enveloppe « Enquête publique : révision générale du PLU » à l'adresse de la mairie (8 rue de la Mairie, 45530 SURY-AUX-BOIS)
- ❖ Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 7 du présent arrêté.

Toutes les observations et propositions reçues (version papier et numérique) seront annexées dans le registre d'enquête papier principal, et sur le site internet <https://www.suryauxbois.fr/> dans un répertoire dédié à l'enquête.

#### **ARTICLE 9 – Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le Commissaire enquêteur qui les transmettra au Maire de Sury-aux-Bois dans un délai de trente jours maximum, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Copies du rapport et des conclusions seront communiquées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une année :

- A la mairie de Sury-aux-Bois ;
- A la préfète du Loiret ;
- sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.suryauxbois.fr/>

#### **ARTICLE 10 – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLU révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera proposé à l'approbation du conseil municipal de Sury-aux-Bois

**ARTICLE 11 – Exécution et transmission du présent arrêté**

Madame le Maire de Sury-aux-Bois et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Il sera publié au recueil des actes administratif de la commune de Sury-aux-Bois.

Pour extrait conforme,

Le 07 octobre 2025

**Le Maire,**

**F HEBERT**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

S. Preoot